

CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOUT 2015

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland,
Échevins;
LORTHIOIR Éric, DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange,
GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, DECUBBER Jean-Pierre,
BONTE Angélique, CATOIRE Thierry, Conseillers communaux ;
CLAES Francis, Directeur Général.

Messieurs Bernard DELIGNE et Bruno ALLARD, Conseillers communaux, sont excusés.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Bourgmestre rend hommage à monsieur Raymond VANDENABELLE, correspondant local du journal « l'Avenir », décédé le 09 juillet 2015. Il assistait depuis de nombreuses années aux réunions du Conseil communal dont il rédigeait les résumés publiés dans la presse. Le Conseil communal observe une minute de silence à sa mémoire ainsi qu'à celle de Madame Béatrice DUREZ, décédée le 10 août 2015, mère de Jérémie, ouvrier au service de la voirie.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 19H10. Il signale qu'un ordre du jour complémentaire a été déposé dans les délais et formes prévus par Mademoiselle Céline BERTON, au nom du groupe P.S. Celui-ci sera examiné à l'issue de la séance publique.

1. Communications

Les modifications budgétaires n°1 du budget communal 2015 votées le 20 mai 2015, ont été approuvées le 06 juillet 2015 par Monsieur FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie.

2. CPAS

- Compte de l'exercice 2014

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, souligne que le compte 2014, approuvé à l'unanimité par le Conseil de l'Action Sociale, est en équilibre. Ce résultat a été obtenu grâce aux efforts consentis dans les divers services et un prélèvement dans les réserves qui s'amenuisent. La situation financière de CPAS risque de devenir préoccupante pour les années futures. Elle signale que les recettes des ILA sont en diminution (baisse des subventions fédérales), ce qui a engendré un déficit de 8.000 euros du service. Les dépenses du service des aides-ménagères sont également en diminution suite au transfert de membres du personnel APE en « titres-services ».

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifiée à ce jour;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 29 juin 2015 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2014 ;

Vu le compte budgétaire, le bilan et les différentes annexes joints ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le compte de l'exercice 2014 du Centre Public d'Action Sociale arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 29 juin 2015 se clôturant à l'équilibre au service ordinaire et au service extraordinaire, et avec un excédent comptable de 13.056,30 euros à l'ordinaire et de 1.633,26 euros à l'extraordinaire.
- De transmettre la présente délibération pour suite voulue, au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du C.P.A.S.

Modification budgétaire n°1 de 2015

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, présente les principales modifications apportées au budget 2015 :

- Augmentation des revenus d'intégration sociale ;
- Augmentation des dépenses du personnel (mauvais paramétrage du logiciel informatique lors de l'élaboration du budget) ;
- Inscription d'un crédit de 2.000 euros tant en dépenses qu'en recettes pour le Plan d'action préventives en matière d'énergie (PAPE) ;
- Au service extraordinaire, un crédit a été prévu pour des travaux à réaliser dans une habitation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015, de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil d'Action Sociale du 27 juillet 2015 arrêtant la modification budgétaire n°1 du Centre pour l'exercice 2015 ;

Attendu que la quote-part de la Commune reste inchangée par rapport au budget initial ;

Sur rapport de Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale votée par le Conseil de l'Action Sociale le 27 juillet 2015 portant les recettes et dépenses du service ordinaire à 1.424.504,65 euros et celles du service extraordinaire à 15.103,16 euros.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

3. Compte communal de l'exercice 2014

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Monsieur Stefaan DE HANDSCHUTTER, Directeur financier. En introduction, ce dernier rappelle que le compte représente le résultat du travail de toute une équipe (mandataires, ouvriers et employés) durant toute une année.

Il explique succinctement les mécanismes d'interprétation des divers comptes annuels (compte budgétaire, bilan, compte de résultat et la synthèse analytique).

A l'appui du compte communal, Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin de la petite enfance, présente ensuite la situation financière de la crèche pour 2014 :

Dépenses de personnel :	198.492 euros
Dépenses fonctionnement :	21.053 euros
Total :	219.545 euros

Recettes de prestations	: 50.650 euros
Recettes de transfert (Pts APE) :	152.927 euros
Total	: 203.578 euros

se clôturant ainsi avec un mali de 15.967 euros auquel il y a lieu d'ajouter 2.834 euros de dépenses extraordinaires. Le déficit total atteint ainsi 18.802 euros, ce qui représente 1.044,55 euros par enfant. Il signale que les entités de Brunehaut et de Tournai en sont à 2.500 et 2.600 euros de déficit par enfant.

Il précise que, si la crèche a une capacité de 18 places, elle a accueilli, en 2014, 33 enfants.

Monsieur le Président, en charge des finances, en revient au compte communal. Il souligne que ce dernier se clôture avec un boni à l'exercice propre de 276.986,95 euros et de 1.311.046,36 euros avec les exercices antérieurs, preuve de bonne santé financière de la commune. Le résultat général est en augmentation de 16% . Le boni de l'exercice propre provient principalement de l'augmentation de 36 % des recettes de l'IPP. La maîtrise des dépenses de fonctionnement (-13%) est un motif de satisfaction mais il est toutefois nécessaire de poursuivre les efforts.

Mademoiselle Céline BERTON, cheffe de file du groupe P.S., propose de diminuer le montant du jeton de présence des conseillers communaux, et, en contrepartie, d'augmenter le nombre de réunions du Conseil communal pour atteindre le minimum de 10 par an prescrit par le Code de la Démocratie Locale.

Monsieur le Bourgmestre répond que les réunions du Conseil sont programmées quand le besoin s'en fait sentir. La majorité est ouverte au dialogue en cas de revendication.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les comptes annuels de l'exercice 2014 pour les services ordinaire et extraordinaire rédigés par Monsieur le Directeur financier ;

Attendu que ces comptes comprennent le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe ;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission des Finances ;

Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et, avant transmission dudit compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information le présentant et l'expliquant ;

Entendu les explications et précisions fournies par Monsieur le Directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver

-Les comptes budgétaires et comptables annuels des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2014 conformément au tableau de synthèse ci-dessous :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE	Total général
Droits constatés	6.527.556,00	5.514.336,92	12.041.892,92
- Non-Valeurs	64.352,43	0,00	64.352,43
= Droits constatés net	6.463.203,57	5.514.336,92	11.977.540,49
- Engagements	5.132.157,21	4.926.260,72	10.058.417,93
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.331.046,36	588.076,20	1.919.122,56
Droits constatés	6.527.556,00	5.514.336,92	12.041.892,92
- Non-Valeurs	64.352,43	0,00	64.352,43
= Droits constatés net	6.463.203,57	5.514.336,92	11.977.540,49
- Imputations	4.799.766,14	3.743.505,37	8.543.271,51

= Résultat comptable de l'exercice	1.663.437,43	1.770.831,55	3.434.268,98
Engagements	5.132.157,21	4.926.260,72	10.058.417,93
- Imputations	4.799.766,14	3.743.505,37	8.543.271,51
= Engagements à reporter de l'exercice	332.391,07	1.182.755,35	1.515.146,42

-Le bilan se clôture avec un actif et un passif de 21.453.287,42 euros.

-Le compte de résultats présente des charges et produits pour un montant de 5.943.018,72 euros.

-De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces requises au Service Public de Wallonie pour approbation.

-D'envoyer, dans les cinq jours, un exemplaire du compte aux organisations syndicales.

4. Budget communal 2015 : projet des modifications n°2 des services ordinaire et extraordinaire

Monsieur le Bourgmestre présente le projet des modifications qui a reçu un avis favorable de la Commission des Finances le 24 août 2015.

Mademoiselle Céline BERTON, cheffe de file du groupe P.S., interpelle le Collège à propos du transport des immondices assuré par la firme DUFOUR depuis que le camion communal est en panne. Une solution est-elle déjà envisagée ?

Monsieur le Président répond que ce dossier viendra prochainement sur la table du Conseil. IPALLE vient de communiquer au Collège les offres de prix reçues dans le cadre d'un marché commun avec d'autres entités.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet des modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2015 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 03 août 2015;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il s'avère indispensable d'amender certains articles budgétaires et d'en créer de nouveaux aux services ordinaire et extraordinaire en fonction des besoins et des informations reçues ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2015 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.053.665,49	1.759.346,00
Dépenses totales exercice proprement dit	5.035.866,87	2.012.512,29
Boni/Mali exercice proprement dit	+ 17.798,62	- 253.166,29
Recettes exercices antérieurs	1.513.095,04	588.076,20
Dépenses exercices antérieurs	78.273,55	17.972,17
Prélèvements en recettes	0	256.949,16
Prélèvements en dépenses	256.949,16	-

Recettes globales	6.566.760,53	2.604.371,36
Dépenses globales	5.371.089,58	2.030.484,46
Boni/Mali global	1.195.670,95	573.886,90

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Directeur financier.

5. Situations de la caisse communale

Le Conseil prend connaissance des situations de la caisse pour la période du 01/01/2014 au 30/06/2015 établies par Monsieur le Directeur financier.

6. Eglise protestante ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES

Compte de l'exercice 2014

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du tempore des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'EPUB Antoing-Brunehaut-Rumes arrêté par le Conseil d'administration de la Fabrique le 18 février 2013 et réceptionné au secrétariat communal le 12 août 2015 ;

Arès avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine des Cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise protestante Antoing-Brunehaut-Rumes se clôturant avec un boni de 8.937,04 euros (recettes : 33.287,80 euros – dépenses : 24.350,76 euros).

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'EPUB Antoing-Brunehaut-Rumes.

Budget de l'exercice 2016

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'EPUB Antoing-Brunehaut-Rumes voté par le Conseil d'administration de la Fabrique le 05 août 2015 et réceptionné au secrétariat communal le 10 août 2015 ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine des Cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de l'exercice 2016 de la Fabrique du budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'EPUB Antoing-Brunehaut-Rumes se clôturant avec des recettes et des dépenses pour un total de 25.997,72 euros.

Article 2 : De fixer à 4.986,07 euros la quote-part communale, soit 76/335^{ème} du supplément demandé pour les trois entités ;

Article 3 : De prévoir un crédit de 4.986,07 euros au budget communal de l'exercice 2016 à l'article 79004/435/01 du service ordinaire pour couvrir cette dépense.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Conseil communal de Brunehaut ainsi qu'au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'EPUB Antoing-Brunehaut-Rumes.

7. IPALLE : taxation des intercommunales à l'impôt des sociétés – principe de subsidiation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 27.06.1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région Wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8 ;

Vu le décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale IPALLE ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Vu les articles 17 et suivants de la loi programme du 19 décembre 2014 desquels il résulte que l'intercommunale IPALLE pourrait être taxée à l'impôt des sociétés pour les revenus perçus à dater de ce 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que, compte tenu de la non-déductibilité des taxes environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de l'intercommunale aura pour conséquence la mise à charge de la commune un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5% du montant de la taxe à l'incinération/taxe de mise en CET des déchets ;

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement ;

Attendu que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale ;

Attendu que l'arrêt Brepoels du 06 juin 61 de la cour de cassation consacre le principe du choix illicite de la voie la moins imposée et que le Décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme ;

Qu'en procédant de la sorte, la commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés ;

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative il est proposé par l'intercommunale d'aider la commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe ;

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement ;

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale, et qu'en conséquence conformément à l'article L1124-40, l'avis du directeur financier, n'a pas été sollicité ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale IPALLE, redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets.

Article 2 : de mandater l'intercommunale IPALLE afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par les Décret fiscal du 22 mars 2007.

La mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 06 mai 1999.

8. Justice : maintien des lieux de justice dans l'ancien arrondissement judiciaire de Tournai

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi portant réforme des arrondissements judiciaires du 1^{er} décembre 2013 publiée au Moniteur du 10 décembre 2013 ;

Considérant qu'en son article 186 §1^{er}, elle garantit le maintien des lieux de justice existant avant la réforme ;

Qu'en effet, ledit article permet au Roi d'adopter un règlement de répartition des affaires et de déterminer pour chaque juridiction où sont établis leur siège et leur greffe, tout en précisant que ce règlement « ne peut en aucun cas avoir pour effet de supprimer les lieux d'audience existants » ;

Vu la lettre datée du 30 juin 2015 de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de Tournai ;

Considérant les inquiétudes relayées par la lettre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Tournai quant à la pérennité des lieux de justice sur le territoire de l'ancien arrondissement judiciaire de Tournai ;

Considérant la dégradation continue de l'actuel Palais de Justice de Tournai et l'éparpillement des juridictions en différents lieux et notamment à la rue du Château n°47 à

Tournai, dont la Régie des Bâtiments n'est que locataire, n'est pas de nature à rassurer le maintien des juridictions à Tournai ;

Qu'en effet, il n'est pas acquis que ce bail pourra être prorogé à son terme ;

Considérant que, parallèlement, le projet de construction d'un nouveau palais de justice pourtant souvent évoqué, notamment au quai du Luchet d'Antoing, ou l'adaptation-extension de l'actuel Palais de justice, ne semblent pas évoluer ;

Faisant siennes les considérations du Barreau de Tournai, notamment quant à la nécessité de maintenir la proximité et l'accessibilité des lieux de justice, tant pour les citoyens que pour les entreprises ;

Considérant le fait que la Wallonie picarde constitue un bassin de vie homogène et cohérent qui justifie la présence d'un outil judiciaire en phase avec son territoire et ses habitants ;

DECIDE, à l'unanimité,

De faire savoir au Ministre de la Justice et au Ministre en charge de la Régie des Bâtiments que la disparition des lieux de justice (Tribunal de Première Instance, Tribunal du Travail, Tribunal du Commerce...), actuellement localisés à Tournai, aurait des répercussions extrêmement défavorables pour les justiciables de notre commune ;

D'exiger des mêmes Ministres de la Justice qu'ils prennent attitude sans tarder sur la construction d'un nouveau palais de justice regroupant l'ensemble des fonctions ou la rénovation-extension de l'actuel palais de justice.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à :

- Monsieur Koen GEENS, Ministre de la Justice, Boulevard de Waterloo, 115 à 1000 BRUXELLES.
- Monsieur Jan JAMBON, Vice-Premier Ministre et Ministre en charge de la Régie des Bâtiments, rue de la Loi, 2 à 1000 BRUXELLES.
- Maître Jean-Max GUSTIN, Avocat, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Bureau de Tournai, Palais de Justice, Place du palais de Justice, à 7500 TOURNAI.
-

9. Renouvellement du portefeuille d'assurances de la commune et du CPAS

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans le secteur classique et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information, et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité de procéder au renouvellement des portefeuilles d'assurances de la Commune et du CPAS ;

Vu la volonté du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale de lancer un marché commun pour le renouvellement des portefeuilles d'assurances dans le cadre des synergies mises en place entre la Commune et le CPAS ;

Vu le projet de cahier des charges ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Attendu que le montant du marché est supérieur à 207.000 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges proposé par le Collège communal en vue du renouvellement des portefeuilles d'assurances de la Commune et du CPAS pour l'année 2016. Le marché est susceptible d'être prolongé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, avec une durée maximale de 4 ans à partir de sa conclusion.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne comme mode de passation de marché.

Article 3 : D'approuver l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Article 4 : De transmettre la présente délibération accompagnée du cahier des charges et de l'avis de marché au Service Public de Wallonie - Direction du Patrimoine et des Marchés Publics des Pouvoirs Locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR (Jambes).

10. Procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2015

Aucune remarque n'ayant été émise au cours de la réunion à propos du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2015, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil examine l'ordre du jour complémentaire déposé par Mademoiselle Céline BERTON, Cheffe de file du groupe P.S., ainsi rédigé :

Cure de Rumes

Lors du précédent conseil communal vous nous avez fait part d'un mail arrivé le jour même, annonçant la volonté de la firme FAVIER de mettre un terme au partenariat public-privé relatif à la Cure de Rumes.

Compte tenu du peu de temps entre la réception de ce mail et la tenue du conseil, vous n'étiez raisonnablement pas en mesure de nous donner des précisions quant aux conséquences de cet abandon et notamment, quelle était la position de chaque partie, eu égard aux engagements pris et quelle(s) étai(ent) les revendication(s) éventuelle(s) de la commune ou de la firme.

Nous imaginons qu'à l'heure actuelle, vous avez pu recueillir les informations nécessaires à la clarification de ce dossier.

Pourriez-vous dès lors préciser les démarches accomplies depuis la réception du mail de la firme ainsi que leur résultat ? En outre, afin de nous permettre de pouvoir appréhender au mieux le débat, nous vous remercions de bien vouloir mettre à notre disposition le dossier complet (et plus particulièrement les conventions signées), au même titre que les pièces des autres points de l'ordre du jour.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une copie de l'acte de renonciation est disponible auprès du secrétariat.

Ce document stipule que le droit de superficie est consenti pour une durée de 3 ans. La signature de l'acte a eu lieu en septembre 2012., la convention de superficie cesse donc ses effets de plein droit en septembre 2015. L'abandon du projet émanait de l'entreprise FAVIER, aucune indemnité quelconque n'est due par la commune.

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du Logement, précise que, le département du logement du Service de Wallonie, a confirmé qu'un changement de programme de l'ancrage 2012-2013 pouvant être sollicité par le Conseil communal. Les subsides promis seraient alors transférés sur un autre projet.

En ce qui concerne le site de l'ancienne Cure de Rumes, il n'y a pas d'autre solution que la démolition du bâtiment. Le Collège déposera auprès de la Région Wallonne une demande de subsidiation dans le cadre des SAR (sites à réhabiliter). La démolition et l'aménagement du terrain sont susceptibles d'être subsidiés à 100%. Une étude pour la construction de logements pourrait être lancée.

Monsieur le Président prononce le huis clos

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Par le conseil :

Le Directeur général,

F. CLAES

Le Bourgmestre,

M. CASTERMAN